

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAYSSAS

Séance du 09 Juin 2020

Présents : BREMOND Daniel, CALAS Jean-Marie, CLUCHIER Marie-Christine, CURNAC Joachim, DELAVAT Annie, DESSIN Patrice, JONQUIERES Noémie, PECOUL Michel, PONDAVEN Marc, PONS Laurence, ZORZENONE Alain

Absents Excusés :

Pouvoirs:

Date de la convocation : 18 Mai 2020

JONQUIERES Noémie est secrétaire de séance.

VALIDATION DU PV DU 25/05/2020

Le PV de la séance du 25 mai 2020 est mis au vote, après un tour de table le PV est validé

VOTE: 11	POUR: 11	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
-----------------	-----------------	------------------	----------------------

Objet : Délégation du Maire du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle qu'elle peut, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
20. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
25. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
29. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Objet : Délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux

Article 1 : A compter du 09/06/2020

Monsieur Jean-Marie CALAS, 1^{er} Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : appels d'offre « travaux », état-civil, urbanisme et gestion de la location des bâtiments communaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par M. CALAS Jean-Marie des pièces et des actes afférents aux domaines suivants (finances, appels d'offre « travaux », budget (mandats et titres), état-civil et urbanisme) devra précéder de la formule suivante : « Par Délégation du Maire ».

Monsieur Patrice DESSIN, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines

concernant l'environnement, la communication (gestion du bulletin municipal, de la promotion de la commune), les finances (préparation et suivi du budget). Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en cas d'empêchement de M. Jean-Marie CALAS, 1^{er} Adjoint.

Madame Laurence PONS, conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans le domaine de la vie associative, des fêtes et cérémonies annuelles (repas des habitants, Noël des enfants)

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 2 : Le Maire de la commune de GRAYSSAS et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour un excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Agen dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Objet : Délégués aux commissions communales

COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire expose la nécessité de désigner des membres de la nouvelle commission communale des impôts directs, une liste comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

DESSIN Patrice	CLUCHIER Marie-Christine
CALAS Jean-Marie	COURNAC Joachim
BREMOND Daniel	PONS Laurence
ZORZENONE Alain	DELAVAT Annie
PECOUL Michel	PONDAVEN Marc
JONQUIERES Noémie	PERAUD Guy

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Madame le Maire, Présidente

1 ^{er} titulaire : ZORZENONE Alain	11 voix
2 ^{ème} titulaire : JONQUIERES Noémie	11 Voix
3 ^{ème} titulaire : CALAS Jean-Marie	11 Voix
1 ^{er} suppléant : PECOUL Michel	11 Voix
2 ^{ème} suppléant : DESSIN Patrice	11 Voix
3 ^{ème} suppléant : PONDAVEN Marc	11 Voix

COMMISSION REVISION DES LISTES ELECTORALES

1 délégué communal : PONS Laurence 11 Voix

COMMISSION TRAVAUX/BATIMENTS COMMUNAUX/CIMETIERE/VOIRIE - *Facultative*

ZORZENONE Alain, DESSIN Patrice, CALAS Jean-Marie, BREMOND Daniel, JONQUIERES Noémie

COMMISSION COMMUNICATION - *Facultative*

DESSIN Patrice, PONS Laurence, COURNAC Joachim, DELAVAT Annie

COMMISSION ENVIRONNEMENT – *Facultative*

DESSIN Patrice, PONDAVEN Marc, COURNAC Joachim

COMMISSION FINANCE – *Facultative*

DESSIN Patrice, CALAS Jean-Marie, ZORZENONE Alain

COMMISSION SOCIALE - Facultative

DELAVAT Annie, CALAS Jean-Marie, BREMOND Daniel

Objet : Délégués au SITE

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités,

Vu la délibération du 25/05/2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS D'ELEVES DES CANTONS DE BEAUVILLE, LAROQUE-TIMBAUT, PUYMIROL, PONT DU CASSE ET BAJAMONT.

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune de GRAYSSAS auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS D'ELEVES.

RESULTAT DU VOTE**Ont obtenu**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
COURNAC Joachim	11 voix
JONQUIERES Noémie	11 voix
CLUCHIER Marie-Christine	11 voix

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

Désigne, COURNAC Joachim 1^{er} délégué titulaire, JONQUIERES Noémie, 2^{ème} déléguée titulaire, CLUCHIER Marie-Christine, délégué suppléant pour représenter la commune de GRAYSSAS auprès du SITE.

Objet : Délégués au SIVU CHENIL Fourrière de Caubeyres

Le syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne à pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à CAUBEYRES (47), dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, il importe de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune de GRAYSSAS auprès du SIVU de Caubeyre.

RESULTAT DU VOTE**Ont obtenu**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CALAS Jean-Marie	11 voix
CLUCHIER Marie-Christine	11 voix

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

Désigne CALAS Jean-Marie et CLUCHIER Marie-Christine, délégués titulaires pour représenter la commune de GRAYSSAS auprès du SIVU de Caubeyre.

Objet : Délégués à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat départemental territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu les statuts modifiés de TE47 approuvés par Arrêté préfectoral en février 2020,
Il convient d'élire, pour représenter la commune à TE47 au sein de la commission territoriale d'énergie de l'agenais, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

RESULTAT DU VOTE

Ont obtenu

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DESSIN Patrice	11 voix
BREMOND Daniel	11 voix
PONDAVEN Marc	11 voix
ZORZENONE Alain	11 voix

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

Désigne DESSIN Patrice et BREMOND Daniel, délégués titulaires, PONDAVEN Marc et ZORZENONE Alain, délégués suppléants, pour représenter la commune de GRAYSSAS auprès du TE47

Objet : Délégués au SMEP

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du SMEP,

Vu le code général des collectivités territoriales,

RESULTAT DU VOTE

Ont obtenu

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PONDAVEN Marc	11 voix
CLUCHIER Marie-Christine	11 voix
DESSIN Patrice	11 voix
DELAVAT Annie	11 voix

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

Désigne PONDAVEN Marc et CLUCHIER Marie-Christine délégués titulaires, DESSIN Patrice et DELAVAT Annie délégués suppléants, pour représenter la commune de GRAYSSAS auprès du SMEP Golfech.

Objet : Délégués à la CLI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, il importe de procéder au renouvellement d'un titulaire et d'un suppléant représentant la commune au CLI Golfech

RESULTAT DU VOTE

Ont obtenu

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DESSIN Patrice	11 voix
PONDAVEN Marc	11 voix

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

Désigne DESSIN Patrice délégué titulaire, PONDAVEN Marc délégué suppléant, pour représenter la commune de GRAYSSAS auprès de la CLI.

Objet : Correspondant Défense

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, il importe de procéder au renouvellement du correspondant défense

RESULTAT DU VOTE

Ont obtenu

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PONDAVEN Marc	11 voix

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

Désigne PONDAVEN Marc correspondant défense

QD :

- Madame le Maire demande l'avis au Conseil pour augmenter les heures de la secrétaire : de 8h à 15h par semaine. Le conseil municipal est favorable à cette proposition. Les démarches administratives sont à effectuer : avis du Comité Technique sur la suppression/création d'emploi, vacance d'emploi,...
- Un flyer est actuellement en cours pour informer les administrés des masques mis à disposition en mairie
- Un repas pour les conseillers aura lieu en automne 2020
- M. CALAS soumet un projet de création de boucle de randonnée pédestre sous la responsabilité du Département qui gèrerait la totalité de ce projet, à la charge de la commune les frais de cartographie qui s'élèveraient à environ 150€.
- Madame le Maire demande l'avis du conseil pour réitérer ou pas le repas des habitants annuels (fin novembre/début décembre). Le conseil est favorable au maintien du repas. Madame le Maire doit réserver l'animation

Fin de séance à 20h15

Le Maire,

Marie-Christine CLUCHIER

